LES COMPTES DES CHÂTELAINS DE BOURG
(fin du XIIIème siècle)

Les comptes des châtelains de la ville de Bourg sont un véritable trésor pour l'histoire locale[1]. Dès 1274, soit presque aussitôt après que la Bresse fut réunie à la Savoie par le mariage de Sybille de Bâgé avec Amédée V, c'est un peu de l'histoire économique et sociale de nos petites communautés rurales qui parvient ainsi à notre connaissance.

Le châtelain était un administrateur, qui tenait une comptabilité où rien n'était laissé au hasard. Il percevait les taxes sur les mutations des biens immobiliers (laudes et vende), sur les denrées vendues (leyda), la taille (supprimée pour les habitants de Bourg par la charte de franchises de 1251 concédée par Guy et Renaud de Bâgé). Il percevait aussi les amendes de justice (banne) et bien sûr, d'autres redevances en nature : blé (frumentum), seigle (siligo) et poules (galline).

Cras, à l'instar d'autres paroisses et territoires voisins, faisait partie de la châtellenie de Bourg et c'est à ce titre que nous pouvons en dire quelque chose dès cette époque.

Précisons que Pugeat (Pugia) était alors une petite bourgade et contribuait aux redevances pour sa part propre. Ainsi en allait-il pour Crangeat (Attignat), Crépignat (Viriat), la Vernée (Péronnas), Chassignoles, Curtablanc (Saint-André-sur-Vieux-Jonc) etc.

Plus que des données chiffrées, nos comptes nous font parfois entrevoir un contexte qui s'accorde assez bien avec ce que l'on en pouvait savoir déjà : la misère des campagnes, *à cause de la guerre* (propter guerram), qui prenait sans doute à cette époque la forme de rapines. Si l'on parvenait par chance à ensemencer les terres, récolter n'était pas chose sûre. On apprend ainsi en 1285 que la recette en seigle est nulle au territoire des Rippes (Saint-Denis-lès-Bourg) parce que les paysans (agricole) ont fui *à cause de la guerre*. Ce pouvait être le cas à peu près partout. En 1287, recette nulle à Pugeat à cause du *dénuement* (inopia) des tenanciers *qui ont été éprouvés par la guerre* (qui fuerunt gravati de guerra).

---

[1] Ces documents sont des mises au net établies à partir des pièces justificatives (particuli) fournies par le châtelain lors de sa reddition de comptes à Chambéry et toutes ces peaux cousues ensemble forment des rouleaux de parchemin qu'il nous est possible de consulter en salle de lecture (notamment aux Archives départementales de la Côte d'Or, série B).

Nous voudrions maintenant donner quelques articles intéressant l'histoire de Cras extraits de ces comptes suivant l'ordre des recettes exposé plus haut. Les mesures sont évaluées en *setier* (156 l.), *quartal* (= 6 coupes, 89 l.), *coupe* (14,8 l.) et *bichet*. Les monnaies de *viennois* étaient la *livre*, le *sol* (= 12 deniers), le *denier* et l'*obole* (½ denier).

*

1) Laods et ventes

Comme pour les amendes de justice (voir plus bas), les noms de quelques habitants de Cras parviennent à notre connaissance. C'est ainsi qu'en 1296, 5 sols viennois sont versés par un certain Aymon Murissout de Cras pour *laod* d'une parcelle de terre achetée à un certain Johannin de Planchemel (auj. c^{ne} de Curtafond) au prix de trente sols (« Id. redd. comput. de V s. vien. rec. ab Aymoneto Murissout de Cra pro laud. pecie terre empte de Johannino de Planchimel precio triginta solid. »). De même, 6 deniers viennois sont versés par un certain Guillet de Montatin pour *laod* d'une parcelle de terre achetée au même Johannin de Planchemel ainsi qu'à sa soeur Girarde au prix de quarante sols (« De VI s. VIII d. vien. r. de Guillieto de Montatin pro laud. pecie terre empte de Johannino de Planchimel et Girarda sorore eius precio quadraginta solid. »).

Il est possible que d'autres habitants de Cras soient mentionnés dans nos comptes mais en l'absence de la précision d'origine, la prudence s'impose. Cette remarque vaut aussi pour les amendes.

2) La taille

Cet impôt est groupé : en 1274, Attignat, Malafretaz et Cras versent 20 livres. En 1275, 20 livres et 6 sols. En 1277, 18 livres et 15 sols (avec Pugeat). En 1278, 18 livres et 10 sols (avec Pugeat).

3) Amendes de justice (banne)

C'est la partie la plus vivante de nos comptes. L'histoire des mentalités aurait ici beaucoup à glaner. Toute infraction donne lieu à versement d'une amende. Celles-ci étaient de deux types : imposées par accord (banna concordata) ou prononcées par jugement (banna condempnata). Non seulement le nom du contrevenant nous est connu mais encore et surtout l'énoncé du délit. Voici quelques-unes de ces affaires :

- 1274-1275 : 15 sols sont reçus d'un certain Pelletier de Cras *parce qu'il pêchait dans l'étang de Prêvôt de Foissiat* (« quia piscabatur in stangno Prepositi de Fossie »).
- 1289 : 12 sols sont versés par un certain Hugo de Pelachat[2] *parce qu'il avait encombré la voie publique* (« quia obtruxerat viam publicam »).
- 1294 : 15 sols sont versés par Clément Baron *parce qu'il a tenté de s'emparer de la jument du curé de Cras* (« quia conatus fuit capere equam curati de Cra »).
- 1296-1297 : 10 sols par Perronin de Pugeat et un certain Le Châtelain *parce qu'ils se sont frappés l'un l'autre* (« quia verberaverunt se adinvicem »).
- 1298 : 10 sols versés par un certain Chalamel de Cras *parce qu'il avait coupé un arbre et parce qu'il a brisé la clôture de Pierre Girard* (« de Chalamello de Cra quia scinderat arborem et fregit sepem Petri Girerdi »).

4) Redevances en nature

- Seigle (siligo)
Il s'agit de la redevance la plus régulièrement perçue. Rares sont les années manquantes. Voici les recettes pour quelques années :

- 1274-1275 : 7 setiers.
- 1275 : 5 setiers, 1 quartal, 1 bichet, 1 coupe.
- 1277 : 6 setiers, 1 bichet, 2 coupes.
- 1286 : 10 quartaux, 1 coupe.
- 1296-1297 : 26 quartaux.
- 1298 : 27 quartaux.

Des écarts d'une année sur l'autre sont manifestes. Nous n'avons pas trouvé pour Cras de redevances en blé ni en avoine, contrairement à quelques localités plus proches de Bourg (Malafretaz, Buellas, Crépignat...).

- Poules (galline)
En 1275, 60 poules de redevance pour l'année sont reçues de Cras. La même chose en 1276.

*

Les comptes de châtellenie se poursuivent aux siècles suivants, gagnent en volume

[2] Auj. tout ou partie du hameau connu sous les nom des Perrets.

et en précision au fur et à mesure des progrès de l’administration comtale (puis ducale). Au siècle suivant, il sera ainsi possible d’évaluer le nombre de feux que comptait la paroisse, partant le nombre d’habitants.

* * *